

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

**Opération n°611 - Marché pour la fourniture et la location
de la maison du projet de quartier de Campagne Lévêque
- Marseille 13015**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 30 octobre 2026 à 12 :00

Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine
Le Noilly Paradis
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Opération n°611 - Marché pour la fourniture et la location de la maison du projet de quartier de Campagne Lévêque - Marseille 13015
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans et 1 mois (reconductions incluses)
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes libres	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Désignation de l'acheteur	5
3.2 - Représentant de l'acheteur	6
3.3 - Maîtrise d'œuvre	6
3.4 - Lots VRD et urbanisme transitoire	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite de la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Opération n°611 - Marché pour la fourniture et la location de la maison du projet de quartier de Campagne Lévêque
- Marseille 13015

Le présent marché concerne la fabrication et la fourniture de la maison du projet ainsi que la location pendant 4 ans à la SOLEAM de l'ouvrage.

Lieu(x) d'exécution :

2 boulevard Ledru-Rollin

13015 Marseille

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché composite, conclu à prix mixte, comprenant :

- un prix global et forfaitaire couvrant la fourniture, la pose et la dépose de la maison des projets ;
- des prix unitaires appliqués à la prestation de service de location de la maison des projets, exécutée au fur et à mesure des besoins, telle que décrite au bordereau des prix unitaires (BPU).

Le montant de la partie unitaire du marché est borné de la manière suivante : par un montant minimum de 15 000 € HT et par un montant maximum de 50 000 € HT, représentant le montant total maximal des prestations susceptibles d'être rémunérées sur la base des prix unitaires.

Ce montant maximum constitue la limite supérieure des engagements du pouvoir adjudicateur au titre de la partie unitaire du marché ; au-delà de ce plafond, aucune prestation ne pourra être commandée ni rémunérée sur la base desdits prix unitaires.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur constate que l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, compte tenu de l'interdépendance de la fabrication, de la fourniture et de la location de l'ouvrage dans le périmètre de l'opération.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30192000-1	Fournitures de bureau
39130000-2	Mobilier de bureau
39100000-3	Mobilier

30195300-5	Fournitures de bureau ou accessoires
71541000-0	Services de gestion de projets de construction
44211100-0	Bâtiments modulaires préfabriqués

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire est solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. Ainsi, la responsabilité du mandataire peut être recherchée pour une faute commise par un membre du groupement dans l'exécution des prestations. Il est ainsi le garant des opérateurs économiques qu'il a choisi pour former son groupement conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes libres

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent proposer des variantes libres. Ces variantes porteront sur la dimension des modules ou sur les matériaux extérieurs s'il en résulte une moins-value financière ou une plus-value technique ou esthétique. La dimension des pièces indiquées dans les pièces techniques sont des minima à respecter, de même que la hauteur libre intérieure.

Afin de permettre l'appréciation de ces innovations, le candidat présente, pour chaque variante, un dossier technique présentant cette solution, une offre financière (DPGF et BPU/DQE) distincte de l'offre de base et un nouvel acte d'engagement.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine

3.2 - Représentant de l'acheteur

Représentant de l'organisme acheteur : Le Directeur Général de la SOLEAM

3.3 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant (TDSO/WAGON LANDSCAPING/EGIS/AGENCE ON/CRONOS CITY LAB) :

Agence TDSO
Mandataire du groupement
10 rue Rigord
13007 Marseille

3.4 – Lots VRD et urbanisme transitoire

Les entreprises en charge des lots VRD et urbanisme transitoire seront désignées ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 de répartition des cotraitants
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) (annexe 2 à l'acte d'engagement)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) (annexe 3 à l'acte d'engagement)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) (annexe 4 à l'acte d'engagement)
- Les pièces graphiques incluant les carnets de plans

Il est remis gratuitement à chaque candidat à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 de répartition des cotraitants	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) aux formats .xls et .pdf (annexe 2 à l'acte d'engagement)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) aux formats .xls et .pdf (annexe 3 à l'acte d'engagement)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) aux formats .xls et .pdf (annexe 4 à l'acte d'engagement)	Non
Reportage photographique attestant de la visite du site	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat La clarté du mémoire et la capacité de synthèse du candidat seront appréciées dans l'ensemble des titres présentés (intitulés des critères et des sous-critères). Le candidat devra intégrer des exemples qu'il a déjà réalisés. Aucune production propre au présent appel d'offre n'est demandée aux candidats. Bien que le candidat soit libre sur la forme, le mémoire devra détailler les attendus du maître d'ouvrage, avec chaque titre reprenant les intitulés des sous-critères valeur technique et du critère environnemental (30 pages maximum en police 10, hors annexes) ; tout élément présent au-delà de la 30ème page ne sera pas pris en compte dans la notation. L'ensemble des pages mêmes blanches et pages de garde sont considérées dans le compte. Les annexes autorisées sont : le calendrier proposé pour l'opération, les fiches produits, le schéma ainsi que le contrat de location	Non

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : le site est en accès-libre. La visite n'est pas accompagnée.

Le candidat pour justifier de sa visite doit produire dans son dossier de candidature un rapport comportant un reportage photographique des différents lots visités, avec localisation date et signature.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine
Le Noilly Paradis
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Dans le cadre de la collecte des certificats et attestations prévus aux articles R 8222-1, L.8222-1 et L.8222-5 du code du travail, et conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des marchés publics, la SOLEAM met à votre disposition la plate-forme en ligne « e-attestations » afin de sécuriser et simplifier vos démarches administratives obligatoires. L'utilisation de cette plateforme est gratuite et vous permettra d'y déposer vos certificats et attestations en toute sécurité en fournissant le numéro Siret de votre établissement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<u>1-Valeur technique</u>	55.0 %
<i>SC 1- Qualité de la proposition et pertinence de la méthodologie pour conduire les missions prévues au CCTP</i> Le candidat devra dans cette partie fournir une description de la méthodologie de travail envisagée pour répondre aux attentes de la SOLEAM. Le candidat devra transmettre les fiches techniques de ses produits. En particulier, le candidat présentera : • Le principe constructif modulaire (en précisant la trame constructive, le principe d'assemblage des différents modules) sous forme de schéma • La logique de construction et de mise en œuvre (modalités de fabrication, de mise en œuvre, transport, de montage et d'installation des modules, ainsi que les	50.0 %

dispositions permettant d'anticiper et de faciliter leur pose) et en particulier les fiches techniques des modules et équipements techniques proposés • Prise en compte de l'évolution du module (en précisant les modalités de dépose, repose, déplacement et adaptation, afin de garantir sa capacité à évoluer en cohérence avec les besoins futurs du projet). • Un contrat de location type de manière à juger de la bonne compréhension des besoins de la SOLEAM	
SC 2- Sous-critère 2 : Pertinence du calendrier proposé pour l'opération avec phasage et délai d'intervention Le calendrier devra intégrer : • L'ensemble des démarches administratives nécessaires ; • L'ensemble des démarches d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage et les partenaires du projet • La mobilisation des membres de l'entreprise ; • La production des études • Le délai de fabrication • La réalisation des campagnes sur site • La remise des rapports d'étude • La présence des délais de mobilisation, c'est-à-dire entre la demande effective de la maîtrise d'ouvrage et l'actionnement des tâches rappelées ci-dessus sera appréciée. • Le délai de mise en œuvre sur site. Cela doit être présenté avec une illustration de l'enchaînement des missions d'ingénierie par un calendrier/schéma synoptique/planning. A noter que ce « calendrier/schéma synoptique/planning. » et descriptif doit être fourni sur un support A3 dédié et séparé du reste du mémoire. Une offre où les informations serait diluées dans le mémoire et non sur un A3 dédié dégradera la note. Le calendrier devra intégrer également les phases de coordination du calendrier avec les interventions de travaux VRD afin d'anticiper la coactivité sur le site et d'identifier les périodes d'intervention souhaitées pour éviter d'éventuelles incidences sur l'enchaînement des travaux.	50.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement Le candidat détaillera dans son offre les moyens et dispositifs qu'il se proposera de mettre en place afin de réduire son empreinte carbone. Pour ce faire, il pourra par exemple proposer (liste non exhaustive) : • Une gestion environnementale du chantier : gestion et tri des déchets de chantier, limitation des nuisances, optimisation des approvisionnements, • Une production architecturale et choix constructifs : choix des matériaux, impact environnemental des solutions proposées, • Le réemploi et évolutivité de la construction : capacité de l'entreprise à réutiliser les modules et les serrureries associées, en privilégiant leur adaptation plutôt que leur remplacement ou leur fabrication à neuf.	5.0 %

Le système de notation adopté est le suivant :

Pour le critère n°1- Valeur Technique de l'offre :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 100.

Pour chaque sous-critère d'analyse du critère 1 "valeur technique", il sera attribué avant pondération une note de 0 à 6 selon les appréciations suivantes :

- 0 pour élément absent ou non traité
- 1 pour élément très insuffisant
- 2 pour élément insuffisant
- 3 pour moyen
- 4 pour assez bien
- 5 pour bien
- 6 pour très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

$$\text{NVT} = 100 * [0,50*N(\text{SC1}) + 0,50*N(\text{SC2})] / 6$$

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (100), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 100. Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

$$\text{Note corrigée (NVTc)} = (\text{Note analysée} \times 100) / \text{meilleure note avant correction}$$

La note « NVTp » (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus

La note « NVTp » comportera au maximum deux chiffres après la virgule, le cas échéant, sans arrondi.

Pour le critère n°2 - Prix des prestations :

La note N(C2) correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat et sera analysée sur la base du montant inscrit sur la pièce financière (Acte d'engagement/DPGF+DQE)

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 100.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$\text{NPrix} = (\text{Meilleur prix} / \text{Prix analysé}) \times 100$$

La Nprix (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

La note Nprix comportera au maximum deux chiffres après la virgule, le cas échéant, sans arrondi.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Pour le critère n°3- Valeur environnementale de l'offre :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 100.

Pour ce critère, il sera attribué avant pondération une note de 0 à 6 selon les appréciations suivantes :

- 0 pour élément absent ou non traité
- 1 pour élément très insuffisant
- 2 pour élément insuffisant
- 3 pour moyen
- 4 pour assez bien
- 5 pour bien
- 6 pour très bien

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur environnementale (NVE) maximale (100), la note de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur environnementale sera systématiquement portée à 100.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

$$\text{Note corrigée (NVEc)} = (\text{Note analysée} \times 100) / \text{meilleure note avant correction}$$

La note NVEp (note valeur environnementale pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

La note « NVEp » comportera au maximum deux chiffres après la virgule, le cas échéant, sans arrondi.

La note finale N(F) du candidat sera obtenue par la formule suivante :

$$N(F) = NVTp + NPrixp + NVEp$$

Le candidat qui aura obtenu la note N(F) la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite, considérée comme la plus avantageuse.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite de la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les trois meilleurs candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations suivantes :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - o les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
 - o les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
 - o un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ;
 - o le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com>

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Marseille

6 rue Joseph Autran

13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 15 50 50

Télécopie : 04 91 54 42 90

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Judiciaire de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 15 50 50

Télécopie : 04 91 54 42 90

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>